



HONORAIRES D'AGENCE

BARÈME DES HONORAIRES MAXIMUMS TTC

VENTE - LOCATION - GESTION

Tarifs applicables depuis le 1er avril 2023

TRANSACTION - VENTE

POLITIQUE COMMERCIALE : les honoraires de transaction sont habituellement à la charge de l'acquéreur.

HONORAIRES À LA CHARGE DE L'ACQUÉREUR

PRIX DE VENTE	HONORAIRES MAXIMUMS TTC
Jusqu'à 100 000 €	8 000 € TTC maximum
De 100 001 € à 200 000 €	7 % TTC du prix de vente
De 200 001 € à 300 000 €	6 % TTC du prix de vente
Au-delà de 300 000 €	5,5 % TTC du prix de vente

Barème non cumulatif : le taux correspondant à la tranche du prix de vente s'applique à la totalité du prix.

CAS PARTICULIER - HONORAIRES À LA CHARGE DU VENDEUR : lorsque le mandat le prévoit expressément, le même barème maximum TTC est applicable.

LOCATION ET GESTION

PRESTATION	HONORAIRES MAXIMUMS TTC	À LA CHARGE DE
Visite, constitution du dossier et rédaction du bail	8 € / m ² TTC	Locataire et bailleur
État des lieux d'entrée	3 € / m ² TTC	Locataire et bailleur
État des lieux de sortie	150 € TTC	Propriétaire
Gestion locative	6,7 % HT, soit 8 % TTC	Propriétaire

Location : pour chaque partie, le total des honoraires de visite, constitution du dossier, rédaction du bail et état des lieux d'entrée est limité à 11 € / m² TTC selon le tarif de l'agence et plafonné à un mois de loyer lorsque ce plafond est plus favorable.
État des lieux de sortie : gratuit si le bien est confié à la relocation en exclusivité.